



PROCÈS-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude, GUILLEMET Dominique, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent excusé :-

Secrétaire de séance : Alban GADÉ

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- ↓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↓ Approbation du Procès-Verbal du 16 décembre 2025
- 1. Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) budget commune (16400)
- 2. Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) budget Lotissement du Pin (16403)
- 3. Délibération portant approbation des comptes financier uniques 2025 et 2026 (CFU) budget Lotissement du FIEF AUX MOINES (16402)
- 4. Affectation des résultats 2025 en 2026 Budgets : Commune — Lotissement du Pin
- 5. Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance :

Monsieur Alban Gadé est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 16 décembre 2025

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 16 décembre 2025 transmis par mail le 9 janvier 2026..

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (10 voix POUR) :

- **ARRETE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

2026-02-01 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) budget commune 16400

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde. ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2025	412 888,21 €
	Dépenses 2025	408 375,30 €
	Résultat 2025	4 512,91 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	25 380,64 €
	Résultat Fonct fin 2025	29 893,55 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2025	345 787,95 €
	Dépenses 2025	186 356,25 €
	Résultat 2025	159 431,70 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	-132 509,35 €
	Résultat invest. fin 2025	26 922,35 €

Madame le maire quitte la séance, Monsieur Rivière Jean-Paul, 1er adjoint, donne lecture du compte financier unique 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-02-02 Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) budget Lotissement du Pin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde. Budget lotissement du pin;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire quitte la séance, Monsieur Rivière Jean-Paul, 1er adjoint, donne lecture du compte financier unique 2025.

De ce compte financier unique du budget annexe de la commune se dégagent les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2025	272 180,19 €
	Dépenses 2025	224 180,21 €
	Résultat 2025	47 999,98 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	
	Résultat Fonct fin 2025	47 999,98 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2025	180 965,57 €
	Dépenses 2025	184 874,71 €
	Résultat 2025	-3 909,14 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	53 341,42 €
	Résultat invest. fin 2025	49 432,28 €
	Résultat de clôture	97 432,26 €

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-03 Délibération portant approbation des comptes financier uniques 2025 et 2026 (CFU) budget Lotissement du FIEF AUX MOINES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde : Budget lotissement du fief aux moines;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde Budget lotissement du fief aux moines ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le maire quitte la séance, Monsieur Rivière Jean-Paul, 1er adjoint, donne lecture du compte financier unique 2025.

De ce compte financier unique du budget annexe de la commune se dégagent les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2025	40 718,17 €
	Dépenses 2025	19 132,57 €
	Résultat 2025	21 585,60 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	-21 585,60 €
	Résultat Fonct fin 2025	0,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2025	19 132,57 €
	Dépenses 2025	82 000,00 €
	Résultat 2025	-62 867,43 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	62 867,43 €
	Résultat invest. fin 2025	0,00 €
	Résultat de clôture	0,00 €

Le budget annexe lotissement est clôturé au 31/12/2025 (délibération du 16/12/2025) Pour solder comptablement l'affectation de résultats 2025, le comptable a été contraint d'initialiser l'exercice 2026 (Crédit compte 119 : résultat antérieur reporté / Débit compte 12 : résultat 2025, pour 21 585,60€).

Aussi, un CFU de clôture a été édité pour l'exercice 2026, qu'il convient de voter également.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 et Le Compte Financier Unique 2026 de la Ville de Marsais Sainte Radegonde
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-02-04 Affectation des résultats 2025 en 2026 BUDGETS : Commune -- Lotissement du Pin

a) Budget Commune : Affectation du résultat 2025

Résultat fonctionnement 2025	4 512,91
Excédent début 2025	25 380,64
Résultat fonctionnement FIN 2025	29 893,55

Résultat Investissement 2025	159 431,70
Déficit début 2025	-132 509,35
Résultat Investissement FIN 2024	26 922,35

RESTE A REALISER - DÉPENSES

NEANT

RESTE A REALISER - RECETTES

NEANT

BESOIN FINANCEMENT : NEANT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de **29 893.554 €** au compte R 002
- Affectation de l'excédent d'investissement de **26 922.35 €** au compte R 001

b) Budget Lotissement du Pin : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

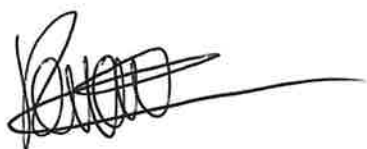
- Affectation d'un excédent de fonctionnement **de 47 999.98 €** au compte 002 ;
- Affectation d'un excédent d'investissement **de 49 432.28 €** au compte 001.

2026-02-05 Questions diverses

- ✓ Organisation de la permanence du bureau de vote des dimanches 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 22h15

Le Maire,



Le secrétaire de séance
GADÉ Alban



